

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 11/01

ÉFAI – 010046 – EUR 44/004/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

DÉTENTION ARBITRAIRE / CRAINTES DE PROCÈS INIQUES / MAUVAIS TRAITEMENTS

TURQUIE **six enfants âgés de 14 à 16 ans**

Londres, le 19 janvier 2001

Vingt-huit enfants, âgés de neuf à dix-huit ans, ont été arrêtés le 9 janvier 2001, après avoir été accusés de scander des slogans en faveur du *Partiya Karkeren Kurdistan* (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan), un mouvement interdit. D'après les informations recueillies, ils ont été battus et soumis à d'autres formes de mauvais traitements, et ont été gardés à vue dans des conditions qui s'apparentent à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Six d'entre eux, âgés de quatorze à seize ans, sont maintenant incarcérés dans une prison pour adultes.

Le 9 janvier, aux alentours de 17 heures, des policiers de la section antiterroriste sont arrivés à bord de véhicules blindés dans la petite ville de Viransehir, dans le département d'Urfa, situé dans le sud-est de la Turquie. Ils ont arrêté un groupe d'enfants, les frappant apparemment tandis qu'ils les appréhendaient, et ont exigé que leur soient révélés les noms d'autres mineurs. La police aurait affirmé que ces enfants scandaient des slogans du PKK autour d'un feu. Leurs parents ont apparemment nié ces allégations, soutenant que les enfants jouaient au football et que certains d'entre eux avaient allumé un feu pour se réchauffer.

Le lendemain matin, vers 4 h 30, d'autres maisons de la ville ont fait l'objet de descentes de police, au cours desquelles les forces de l'ordre auraient battu et arrêté d'autres mineurs ainsi que leurs parents. Ces derniers ont été relâchés au bout de quelques heures, mais 28 enfants au total, dont un n'a que neuf ans, ont été placés en garde à vue au siège de la police. Ils ont déclaré par la suite à des avocats qu'ils avaient été contraints à demeurer debout durant deux ou trois heures, face contre le mur et les mains au-dessus de la tête, sans être autorisés à regarder autour d'eux ni à parler. En outre, ils ont été constamment menacés et injuriés.

D'après les informations recueillies, ces 28 enfants ont tous passé les deux jours suivants dans une cellule de trois mètres carrés, dépourvue de lit, de toilettes et de lavabo. Il semble qu'ils aient été privés de boisson ainsi que de nourriture, et qu'ils n'aient été conduits aux toilettes que deux ou trois fois, seuls moments où ils ont pu se désaltérer.

D'après les renseignements dont dispose Amnesty International, certains au moins de ces mineurs ont été interrogés, en l'absence de tout avocat, et aucun n'a été autorisé à entrer en contact avec un homme de loi. La police aurait fait signer à ces enfants des documents, qu'aucun d'eux ne pouvait comprendre et que certains étaient même incapables de lire (douze seraient illettrés). Néanmoins, les forces de l'ordre ne leur ont pas lu ces documents à voix haute.

Les 28 enfants ont été conduits devant un représentant du ministère public et un juge le 11 janvier, et il semble qu'ils aient été inculpés d'appartenance à une organisation illégale, de diffusion de propagande pour cette organisation, ainsi que d'infraction à la loi sur les manifestations. Vingt-sept de ces enfants ont été placés en détention préventive dans une prison pour adultes. Bien que 21 d'entre eux aient été relâchés depuis, six – FD (quatorze ans), SE (seize ans), BD (quinze ans), ZE (seize ans), OD (quinze ans) et MY (seize ans) – sont toujours incarcérés à la prison de haute sécurité de Viransehir, après que des demandes de mise en liberté présentées en leur nom eurent été rejetées. Ces enfants ont été renvoyés devant la cour de sûreté de l'État de Diyarbakir pour être jugés.

Les allégations de ces mineurs ont été recueillies par des avocats travaillant pour l'*Insan Haklari Dernegi* (IHD, Association turque pour la défense des droits humains), qui leur ont rendu visite en prison le 12 janvier.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Turquie est partie à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Aux termes de ces instruments internationaux, les autorités turques sont tenues de veiller à ce que nul ne soit soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La Convention relative aux droits de l'enfant dispose en outre que « l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit [...] n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible », que « tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes », et qu'il a « le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée ».

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / lettre exprès / fax (en anglais ou dans votre propre langue) :

- appelez les autorités à réexaminer immédiatement le cas de ces enfants détenus, conformément aux normes internationales qui disposent que « *l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit [...] n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible* » ;
- exhortez les autorités à ouvrir dans les plus brefs délais une enquête impartiale, indépendante et exhaustive sur les allégations indiquant que ces enfants ont été maltraités par la police, et qu'ils ont été gardés à vue au siège de la police dans des conditions qui s'apparentaient à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant ;
- demandez aux autorités de veiller à ce que les policiers présumés responsables de ces agissements soient suspendus jusqu'à la fin des investigations les concernant, et à ce que ces enfants bénéficient de dédommagements, de soins et de mesures de réadaptation ;
- appelez les autorités à faire en sorte que chacun des enfants détenus soit examiné et soigné, si son état de santé l'exige, par un médecin indépendant de son choix ;
- soulignez que tous les enfants arrêtés doivent être immédiatement informés des motifs de leur interpellation, être autorisés à entrer en contact avec un avocat et pouvoir bénéficier de tous les autres droits et garanties inscrits dans les normes internationales ;
- demandez instamment que tout enfant inculpé d'une infraction prévue par la loi soit jugé dans un délai raisonnable conformément aux normes internationales d'équité, et qu'il bénéficie de la protection spéciale due aux personnes de son âge ;
- exhortez les autorités à veiller à ce qu'aucune déclaration arrachée sous la contrainte ne puisse être retenue comme preuve dans le cadre d'une procédure judiciaire ouverte contre ces enfants.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Mr Saadettin Tantan
İçişleri Bakanı
İçişleri Bakanlığı
06644 Ankara, Turquie

Télégrammes : Interior Minister, Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 418 1795

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Ministre de la Justice :

Prof Hikmet Sami Türk
Adalet Bakanı
Adalet Bakanlığı
06659 Ankara, Turquie

Télégrammes : Adalet Bakani, Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 417 3954 / 418 5667

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Ministre d'État chargé des questions relatives aux Femmes et aux Enfants :

Mr Hasan Gemici
Office of the Prime Minister
Basbakanlik
06573 Ankara, Turquie

Télégrammes : Basbakanlik, Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 417 0476

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

COPIES À :

Ministre d'État chargé des Droits humains :

Mr Rüstü Kazım Yücelen
Office of the Prime Minister
Basbakanlik
06573 Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 417 0476

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

Les membres du Réseau d'Actions urgentes résidant dans des pays de l'Union européenne (UE) sont également invités à adresser des copies de leurs appels à leur ministre des Affaires étrangères. Merci d'avance.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 1^{er} MARS 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*